

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 4 août 2014 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique

NOR: DEVP1419980A

(Texte non paru au Journal officiel)

La préfète de la région Poitou-Charentes, préfète du département de la Vienne, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-7 à R. 564-12; Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante:

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 du préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne et des bassins Charente et Seudre ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 31 décembre 2013 au 1er mars 2014;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 31 décembre 2013 au 1er mars 2014;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête:

Article 1er

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique, annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du préfet de la Vienne n° 206-PC-93 du 24 juillet 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Vienne-Thouet et l'arrêté préfectoral n° 06-3062 du 7 septembre 2006 du préfet de la Charente-Maritime approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues littoral atlantique sont abrogés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique peut être consulté sur le site Internet de la préfecture de région Poitou-Charentes (http://www.poitou-charentes.gouv.fr) et sur le site Vigicrues (http://www.vigicrues.gouv.fr).



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Poitou-Charentes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 août 2014.

La préfète, C. Barret